



## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU THEATRE INTERCOMMUNAL D'ETAMPES A LA VILLE D'ETAMPES POUR LA SAISON 2024-2025

Considérant l'intérêt du projet culturel de la ville d'Etampes et le souhait de la ville d'Etampes de bénéficier de la mise à disposition du Théâtre intercommunal, afin d'y organiser trois spectacles de sa saison culturelle 2024-2025, il convient d'établir les modalités de mise à disposition des espaces du Théâtre Intercommunal d'Etampes

### ENTRE LES SOUSSIGNES

La Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud Essonne représentée par  
Monsieur Johann MITTELHAUSSER, en qualité de Président,  
76 rue Saint Jacques - 91150 Etampes  
Agissant en qualité d'affectataire du Théâtre Intercommunal d'Etampes

ET

La Mairie d'Etampes représentée par Monsieur Franck MARLIN, en qualité de Maire  
Hôtel de Ville - Place de l'Hôtel de Ville et des Droits de l'Homme - 91150 Etampes  
Agissant en qualité d'utilisateur du Théâtre Intercommunal d'Etampes et d'organisateur de spectacles.

### Après avoir exposé ce qui suit :

1. L'utilisateur déclare disposer de tous les droits nécessaires à la diffusion des œuvres utilisées pour les spectacles proposés par la Ville d'Etampes dans le cadre de sa programmation culturelle au Théâtre Intercommunal d'Etampes.
2. L'affectataire s'est assuré de la disponibilité de la salle ci-dessous désignée :  
**"THEATRE INTERCOMMUNAL D'ETAMPES"**  
**Rue Léon Marquis 91150 ETAMPES**
3. L'utilisateur déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques de la salle réservée par l'affectataire qui déclare connaître les besoins techniques des spectacles.

### Article 1 :

La présente convention a pour objet la mise à disposition des espaces du Théâtre définis ci-après :

1 salle de spectacle équipée (avec la présence de deux régisseurs) ;

4 loges pour les artistes ;

Le hall d'accueil et le foyer du théâtre.

Cette mise à disposition est conclue pour le montage et l'organisation de trois spectacles, aux dates suivantes :

- **Judi 17 octobre 2024 de 9h à 18h** pour le montage du spectacle Une Opérette à Ravensbrück
- **Vendredi 18 octobre 2024 de 10h à minuit** (représentation à 20h30) pour les répétitions et le spectacle Une Opérette à Ravensbrück
- **Judi 19 décembre 2024 de 9h à 18h** pour le montage du spectacle Dom Juan
- **Vendredi 20 décembre 2024 de 12h à minuit** (représentation à 20h30) pour les répétitions et le spectacle Dom Juan
- **Vendredi 14 mars 2025 de 9h à 18h** pour le montage du spectacle Le secret de Sherlock Holmes
- **Samedi 15 mars 2025 de 12h à minuit** (représentation à 20h30) pour les répétitions et le spectacle Le secret de Sherlock Holmes

Compte tenu de la programmation de l'établissement, aucun prémontage technique ne sera réalisé en amont de la journée de montage.

L'utilisateur s'engage à respecter ces horaires notamment concernant la fermeture des lieux afin d'éviter des heures supplémentaires du personnel des deux collectivités.

Le référent désigné par la Ville d'Etampes est Madame Saïda CHURCHILL.

Le Théâtre est placé sous la responsabilité technique des régisseurs du Théâtre qui seront présents à ces horaires. Le Théâtre s'engage à disposer d'un matériel son, lumière et vidéo disponible. Il est convenu que l'utilisateur pourra utiliser le matériel vidéo, son et lumière du Théâtre.

Les régisseurs du Théâtre seront présents toute la journée, lors du montage lumière/son, des répétitions et de la représentation. L'utilisateur s'engage à respecter les temps de pause réglementaires.

#### **Article 2 :**

La mise à disposition du Théâtre intercommunal à la ville d'Etampes fera l'objet d'une prise en charge financière de la part de la ville d'Etampes, conformément à la délibération du 17 juin 2024 et à la convention de mise à disposition de service signée par la ville d'Etampes.

#### **Article 3 :**

L'utilisation du Théâtre oblige l'utilisateur à se mettre en règle avec les textes législatifs et réglementaires se rapportant à l'organisation des manifestations.

#### **Article 4 :**

L'utilisateur assure avoir pris connaissance du **règlement intérieur du Théâtre intercommunal** et s'engage à s'y conformer.

#### **Article 5 :**

**Le personnel du Théâtre intercommunal a toute autorité pour faire appliquer les consignes de sécurité. En cas de non-recevoir, la manifestation pourra être suspendue ou purement et simplement annulée.**

L'utilisateur devra faire stricte application des règles de sécurité. Il s'engage notamment à respecter et à faire respecter par son personnel les prescriptions légales et réglementaires sur la sécurité contre l'incendie. Deux personnes désignées par l'utilisateur veilleront à l'accueil du public, à la fermeture des portes après l'entrée du public. A chaque niveau d'installation du public (parterre, premier balcon et second balcon), au minimum deux personnes désignées par l'utilisateur veilleront à la sécurité du public, en cas d'évacuation.

A cet effet, avant l'entrée du public, les régisseurs du Théâtre intercommunal porteront à leur connaissance les consignes générales de sécurité envisagées, ainsi que la procédure d'évacuation, dans l'éventualité de son application.

Tout manquement à l'égard des dispositions de sécurité engagerait sa responsabilité civile et pénale en cas d'accident ou de sinistre.

L'utilisateur donnera toutes les indications techniques en fournissant en amont la fiche technique de chaque spectacle a minima un mois avant chaque représentation. Il s'engage à mobiliser deux techniciens du spectacle salariés par la ville d'Etampes, en plus de l'équipe artistique et des régisseurs du Théâtre intercommunal, pour le montage, les répétitions et la réalisation du spectacle

Compte tenu de l'activité, des consignes de sécurité spécifiques pourront être données par courrier ou indiquées le jour même de la représentation si les régisseurs du Théâtre le jugeaient nécessaire.

#### **Article 6 :**

L'utilisateur s'engage à faire respecter la loi antitabac dans l'enceinte du Théâtre, conformément aux dispositions du code de la santé publique. De même, qu'il s'engage à faire respecter la réglementation

contre les nuisances sonores et ne pas dépasser les niveaux sonores autorisés conformément aux dispositions du code du Travail et du code pénal.

**Article 7 :**

Le planning de la journée tiendra compte des pauses du personnel présent. Il est entendu que l'utilisateur ne pourra être présent à l'intérieur de l'établissement sans la présence d'un personnel du Théâtre.

**Article 8 :**

Afin de faciliter le nettoyage, les utilisateurs s'engagent à ce que tous les lieux utilisés (loges et foyer) soient rendus dans un **état correct et non dégradé**.

**Il est rappelé qu'il est formellement interdit de manger et boire sur scène et dans la salle de spectacle** (le foyer étant prévu à cet effet).

**Article 9 :**

L'affectataire décline toute responsabilité en cas de vol ou dégradation du matériel appartenant à l'utilisateur.

**Article 10 :**

L'utilisateur s'engage à ne pas faire entrer du public en dehors des horaires de la manifestation.

**Article 11 :**

La CAESE s'engage en qualité d'affectataire à assurer l'ensemble de l'équipement culturel. En revanche, l'assurance de la CAESE ne couvrira pas le matériel ne lui appartenant pas stocké dans ses locaux.

L'utilisateur s'engage à souscrire un contrat d'assurance garantissant tous les risques locatifs durant la période d'utilisation, et le recours des tiers en cas de sinistre. A cet effet, **une attestation d'assurance est demandée par la CAESE**.

**Article 12 :**

L'utilisateur s'engage à **apposer le logo de la CAESE sur tous les supports de communication** liés aux spectacles programmés dans le cadre de cette mise à disposition. Il est en entendu que, dans les documents de communication produits par l'utilisateur, l'établissement sera désigné sous le terme « Théâtre intercommunal » ou « Théâtre intercommunal d'Etampes ».

**Article 13 :**

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit, et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas de force majeure. On entend par force majeure, des circonstances qui se sont produites après la signature du contrat, en raison des faits d'un caractère imprévisible et insurmontable et qui ne peuvent pas être empêchés par les cocontractants, et notamment les catastrophes naturelles, insurrection, grève générale, épidémie et maladie dûment constatée de l'un des membres indispensable à la bonne tenue du spectacle. A l'exception des cas de force majeure indiqués ci-dessus, toute annulation de fait provoquée par l'une des parties entraînera pour la partie défaillante l'obligation de verser à son contractant une indemnité calculée sur les frais effectivement engagés par ce dernier.

**Article 14 :**

Tout litige né de l'application ou de l'interprétation de la convention, après épuisement des voies de recours à l'amiable, relèvera de la compétence du Tribunal Administratif compétent.

Fait en deux exemplaires à Etampes le 3 OCT. 2024

Pour le Maire empêché  
Marie-Claude GIRARDEAU  
1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire



Le Président de la CAESE

Johann MITTELHAUSSER